



## MES PRESTATIONS

# Achat d'optique en ligne : comment suis-je remboursé ?

Mis en ligne le **lundi 22 décembre 2014**

Je souhaite acheter mes lunettes ou mes lentilles sur un site de vente en ligne : comment éviter les mauvaises surprises et être bien remboursé ?



## Pour bien choisir un site d'achat d'optique en ligne

Dans un premier temps, je m'assure

- > que le site est agréé par la sécurité sociale et qu'il emploie un opticien diplômé
- > qu'il délivre bien des feuilles de soins modèle Cerfa (identiques à celles utilisées pour les achats en boutiques spécialisées)
- > que les lunettes délivrées ont un marquage CE et que je peux les retourner si elles ne sont pas adaptées à ma vue

## En pratique

Je scanne mon ordonnance et je l'adresse par messagerie au site choisi pour obtenir la délivrance de mes lunettes ou de mes lentilles.



Pour les lentilles, seuls les renouvellements à l'identique sont remboursables (pour certaines affections et dans la limite d'un forfait annuel).

Pour la première délivrance de lentilles, je me rends obligatoirement chez un opticien de ville pour être remboursé.

# Renouveler mes lunettes sans aller consulter mon médecin ophtalmologiste, est-ce possible ?

> Oui, à condition d'avoir plus de seize ans et d'avoir conservé l'ordonnance originale de moins de trois ans, le médecin n'ayant pas indiqué sur celle-ci d'opposition à un renouvellement par l'opticien.

Attention, deux situations se présentent



Ma vision n'a pas évolué : je souhaite un renouvellement à l'identique (en cas de perte ou de casse par exemple). Je peux indifféremment faire appel à un opticien en ville ou à un site de vente en ligne.

CET ACHAT EST REMBOURSABLE.



Ma vision a évolué, j'ai besoin d'un renouvellement avec une adaptation de ma vue. Seul un opticien en ville qui adapte ma vision en ma présence peut me fournir une paire de lunettes adaptées à ma nouvelle vision.

L'adaptation par un opticien en ligne n'étant pas possible, L'ACHAT N'EST PAS REMBOURSABLE.

> Non, dans tous les cas, si j'ai moins de seize ans : je dois obligatoirement consulter un médecin ophtalmologiste pour obtenir une nouvelle ordonnance. Je ne peux pas m'adresser directement à un opticien.

**AVEZ-VOUS PROCÉDÉ À UN ACHAT EN LIGNE POUR L'OPTIQUE ? [Participez au sondage.](#)**